

**ALBERTA**

ENTRÉE EXPRESS	TRAVAILLEUR AUTONOME AGRICULTEUR
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un numéro de profil EE.</li> <li>• Remplir les critères d’admissibilité de TQF, TMS, ou CEC.</li> <li>• Doit avoir au moins 300 points au SCG.</li> <li>• Éléments pour augmenter les chances de recevoir une DI               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une offre d’emploi valide</li> <li>○ Un diplôme d’étude post-secondaire d’une institution Canadienne</li> <li>○ Un parent immédiat vivant en Alberta</li> </ul> </li> <li>• Prouver des liens solides avec l’Alberta.</li> <li>• Diplômés internationaux sont éligibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir net de 500 000 \$.</li> <li>• <b>Investissement de 500 000 \$.</b></li> <li>• Faire preuve qu’ils ont de l’<b>expérience</b> et les aptitudes nécessaires en gestion agricole à l’aide de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Documents des états financiers à l’égard d’une entreprise agricole existante ;</li> <li>○ Preuve d’éducation, formation et/ou expérience de travail ;</li> <li>○ Un rapport d’un plan de gestion à l’égard d’une ferme agricole en Alberta ; et</li> <li>○ Preuve qu’une <b>institution financière canadienne financera cette entreprise</b> agricole en Alberta.</li> </ul> </li>   <li>• Les candidats <b>ne devraient pas soumettre</b> une demande dans le cas où :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ils disposent d’un statut de réfugié, ou les personnes impliquées dans un renvoi fédéral ou dans le un processus de renvoi ;</li> <li>○ Les aides familiaux résidants qui sont présentement domiciliés au Canada ;</li> <li>○ Les travailleurs étrangers temporaires qui travaillent et qui résident dans une province autre qu’en Alberta ; et</li> <li>○ Les étudiants étrangers qui étudient au Canada et qui participent à des stages co-op, soit une partie intégrante de leur programme d’étude.</li> </ul> </li>   <li>• Plan d’affaires.</li> <li>• Preuve qu’une entité financière canadienne est prête à financer le projet.</li> <li>• Entrevue en personne pour déterminer l’éligibilité du candidat.</li> </ul>

## VOLET OPPORTUNITÉ

pour les étrangers travaillant en Alberta et les diplômés internationaux qui ont terminé leurs études dans un établissement postsecondaire approuvé de l'Alberta.

- Offre d'emploi à temps-plein CNP O, A, B, C, D dans une occupation éligible.
- Actuellement employé dans la même occupation (CNP O, A, B, C, D) et reliée à une expérience de travail antérieure.
- Avoir un permis de travail valide.
- Diplôme d'études secondaires.
- NCLC 5 en anglais ou français pour CNP O,A et B
- NCLC 4 en anglais ou français
- NLC 7 pour aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires (CNP 3413).
- Expérience de travail :
  - 12 mois à temps plein dans l'occupation actuelle en AB dans les derniers 18 mois; OU
  - 24 mois à temps plein dans l'occupation actuelle au Canada et/ou hors du Canada dans les 30 derniers mois; OU
  - Pour détenteurs de PTPD, 6 mois à temps plein dans l'occupation actuelle en AB dans les 18 derniers mois et qui est reliée aux études.
- Programmes académiques approuvés en cas de PTPD:
  - Si inscrit avant le 1/avril/2019: certificat d'un an, diplôme de 2 ans, Baccalauréat, Maîtrise ou Doctorat.
  - Si inscrit à partir du 1/avril/2019: ceux figurant sur la liste des titres de compétences post-secondaires approuvés par l'enseignement supérieur d'AB.

### VOLET DE RECRUTEMENT STRATÉGIQUE – FERMÉ DEPUIS JUIN 2018

Ce volet permet aux individus de faire une demande de PCA sans le soutien d'un employeur. Il se divise en trois sous-catégories :

MÉTIERS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS	PROFESSIONNELS DE L'INGÉNIERIE	TRAVAILLEURS POST-DIPLÔMES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les professionnels qui détiennent soit un certificat de qualification valide en Alberta, soit un certificat de compétences reconnu peuvent être admissibles à ce programme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette catégorie a été conçue pour les ingénieurs, les concepteurs et les rédacteurs ayant de l'expérience de travail dans la province de l'Alberta.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes ayant obtenu leur diplôme dans une institution post-secondaire reconnue en Alberta, et qui travaillent actuellement en Alberta dans une profession admissible avec un permis de travail post-</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces personnes doivent résider en Alberta avec un permis de travail valide au moment de la demande et exercer un métier obligatoire ou facultative.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les candidats doivent travailler dans l'une des professions désignées.</li> </ul>	diplôme, sont éligibles pour ce programme.
<b>VOLET AXÉ SUR LES EMPLOYEURS – FERMÉ DEPUIS JUIN 2018</b>		
<p>Ce volet permet aux employeurs de nommer des travailleurs au PCA pour qu'ils puissent immigrer. De cette façon, les candidats peuvent d'ores et déjà avoir des perspectives d'emploi après l'obtention de leur résidence permanente, et les employeurs peuvent approcher les travailleurs dont ils ont besoin. Ce volet se divise en trois sous-catégories :</p>		
TRAVAILLEURS QUALIFIÉS	DIPLÔMÉS INTERNATIONAUX	TRAVAILLEURS SEMI-QUALIFIÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les personnes ayant une offre d'emploi permanente, à temps plein, dans un métier spécialisé admissible.</li> <li>Les individus ne sont pas tenus de travailler en Alberta au moment de la demande.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les personnes qui ont obtenu leur diplôme d'une durée d'un an d'une institution d'enseignement post-secondaire reconnue au Canada, qui sont titulaires d'un permis de travail post-diplôme valide, et qui, ont reçu une offre d'emploi permanente à temps plein par un employeur de l'Alberta.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les travailleurs étrangers temporaires qui ont reçu une offre d'emploi permanente à temps plein d'un employeur de l'Alberta dans un métier semi-spécialisé admissible.</li> </ul>

### **Demander la révision d'une décision**

Vous pouvez soumettre une demande de révision de la décision de votre demande de AINP seulement si vous répondez aux critères suivants.

Une demande de révision doit :

- Être directement reliée au(x) motifs(s) indiqué(s) dans la lettre de décision
- Démontrer qu'une erreur a été commise lors de l'application des critères du programme de la demande

Être soumise par :

- Le demandeur nommé dans la lettre de décision
- Une représentant du demandeur, ou
- Un employeur albertain de soutien (volet axé sur l'employeur seulement)

- Être soumise dans les 30 jours suivant la date d'émission de la lettre de décision

Une demande de révision ne peut être utilisée :

- Pour demander une exemption ou une exception aux critères du programme
- Comme une occasion de soumettre de nouveaux éléments de preuve ou de reformuler des éléments de preuve présentés dans la demande
- Si vous n'êtes pas satisfait de la décision finale ou d'un aspect de la décision finale
- Afin d'invoquer des motifs humanitaires et de compassion